



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE DE TULLE
DU SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2025 AU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par le commissariat de Tulle, afin de neutraliser la circulation et le stationnement des véhicules sur diverses voies de la ville de Tulle, dans le cadre de manifestations ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement la circulation de tous les véhicules sur diverses voies de la ville de Tulle.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : Le samedi 27 septembre 2025, entre 14 h et 18 h, lors du parcours emprunté par la FFMCI19, la circulation de tous véhicules sera interdite, ralentie, arrêtée ou déviée :

- Route de Brive D1089
- Rue du Docteur Valette
- Avenue Alsace Lorraine
- Rue du Sergent Lovy
- Avenue Winston Churchill
- Avenue Victor Hugo
- Quai Gabriel Péri
- Pont de l'Escurol
- Avenue Charles de Gaulle
- Rue du Trech
- Rue Souham
- sur toutes les intersections aux voies adjacentes.

Des panneaux KC1 et KD22 seront mis en place sur toutes les intersections aux voies de communication précitées

Le libre accès sera laissé aux véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE-2 : Le samedi 27 septembre 2025, entre 18 h et 24 h, un rassemblement est prévu place Gambetta. Un cortège pédestre empruntera les voies suivantes, la circulation de tous véhicules sera interdite, ralentie, arrêtée ou déviée :

- Avenue Charles de Gaulle
- Rue du Trech
- Rue Souham
- sur toutes les intersections aux voies adjacentes.

Des panneaux KC1 et KD22 seront mis en place sur toutes les intersections aux voies de communication précitées

Le libre accès sera laissé aux véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE-3 : Du dimanche 28 septembre 2025 à 18 h 00 au lundi 29 septembre 2025 à 10 h 00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 7 emplacements sur l'avenue Henri de Bournazel :
-2 places en épi, les plus proches du Lycée Edmond Perrier
-5 emplacements, sur le trottoir, en direction du Lycée Edmond Perrier.
Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

ARTICLE-2 : La **signalisation réglementaire** appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le service Sécurité - Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

ARTICLE-7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le 24/09/25

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

